



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur-général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 mai 2016, le conseil a adopté par résolution les règlements suivants :

- RU-901-01-2016 Règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 901-2014 afin de spécifier la durée du certificat d'autorisation pour abattage d'arbres dans les zones hors périmètre urbain, résidentiel-villégiature, pôle local et récréotouristique;
- RU-902-02-2016 Règlement de zonage modifiant le règlement RU-902-01-2015 afin d'inclure des dispositions particulières d'abattage d'arbre dans les zones hors de périmètres urbain, résidentiel-villégiature, pôle local et récréotouristique;

QUE les règlements numéros RU-901-01-2016 et RU-902-02-2016 sont entrés en vigueur à la date du certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, soit le **12 décembre 2016**.

Toute personne intéressée à consulter les règlements peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 88, rue des Érables entre 8h30 à 12h et 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 9 janvier 2017

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier